



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D9 - Ecole municipale de musique - Révision du règlement intérieur -
Actualisation**

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 9 - Ecole municipale de musique - Règlement intérieur - Actualisation

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018 portant révision du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique,

Considérant que le règlement des droits de scolarité de l'Ecole municipale de musique s'effectuant désormais directement auprès du Centre de gestion comptable du Trésor Public, il y a lieu de modifier le dernier alinéa de l'article 12 du règlement intérieur de l'Ecole municipale de l'Ecole de Musique comme suit :

Ancienne version :

« Le règlement des droits de scolarité se fait à réception de facture auprès du régisseur de recettes de l'Ecole municipale de musique. »

Nouvelle version :

« Le règlement des droits de scolarité se fait à réception de facture auprès du Centre de gestion comptable du Trésor Public. »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la modification du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique telle que présentée ci-dessus ;
- le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique actualisé joint en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220922-
2022_09_D9-DE

AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**

Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.